

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0068653.2025.003</b>				I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>GAEC DE LA SEMILLA</b> Adresse <b>80 grande rue 25300 Les Fourgs</b> Pays <b>France</b>		Code ISO <b>FR</b>		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47, 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b>		Code ISO <b>FR</b>
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production</li> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> </ul>						
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux            Méthode de production:            – production biologique, sauf durant la période de conversion         </li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine            Méthode de production:            – production de produits biologiques         </li> </ul>						
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
	I.7 Date, lieu Date <b>02 octobre 2025 07:16:30 +02 (Europe/Brussels)</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>		Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>27/06/2025</b> au <b>31/03/2027</b>		
	DÉLIBÉRÉ						

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Chocolats et pâtes à tartiner: Chocolat au lait aux fleurs, noisette, noisette-sésame, graines de courge	Biologique
	Chocolats et pâtes à tartiner: Chocolat noir au piment, au cumin, à la noisette, aux fleurs	Biologique
	Concentrés et exhausteurs de goût: Sel aux plantes diverses	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Autres baies et petits fruits	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Confitures divers	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fruit à pépin et noyau (autres)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Gelées de menthe, sapin et de pissenlit	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Raisin de table	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile pimentée	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusions et tisanes diverses	Biologique
	Liqueurs et spiritueux: Boisson apéritive distillée	Biologique
	Liqueurs et spiritueux: Boisson apéritive par macération	Biologique
	Liqueurs et spiritueux: Boissons spiritueuses à base d'absinthe	Biologique
	Liqueurs et spiritueux: Eau de vie de cynorrhodon, de sapin, de fraise	Biologique
	Liqueurs et spiritueux: Gin	Biologique
	Liqueurs et spiritueux: Liqueur de fruits et de plantes divers	Biologique
	Liqueurs et spiritueux: Vodka	Biologique
	Liqueurs et spiritueux: crème de cassis	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Maraîchage diversifié	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Autres plantes aromatiques ou médicinales	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: condiment: ortie-coriandre en poudre	Biologique
	Plants et semences: Autres plantes aromatiques ou médicinales - Plant hors sol	Biologique
	Plants et semences: Maraîchage diversifié - Plant hors sol	Biologique
	Plants et semences: Maraîchage diversifié - Semence	Biologique
	Plats cuisinés salés: Courgettes aigre doux, cornichon aigre doux, chutney aux légumes	Biologique
	Plats cuisinés salés: Tresse d'ail fumé	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Pâturages	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique
	Sauces et autres assaisonnements salés: Pesto : ail des ours	Biologique
	Sauces et autres assaisonnements salés: Pétales séchés	Biologique
	Sirops: Sirop divers	Biologique
	Sucre, mélasses et sirops: Sucre, huile	Biologique
	Vinaigres: Vinaigre aromatisé	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a>
	II.9 Autres informations <b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant :</b> [ <a href="https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index">https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index</a> ] fait foi.

DÉLIVRÉ